

**OBJET : Création d'un poste anti crue situé chemin de l'Arques à Dieppe – Lot 1 : Génie Civil.
Déclaration de sous-traitance modificative n°2021-34-01-01.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,

VU la délibération n°16-07-20/06 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le Code de la commande publique,

VU la décision n°2021/109 et le marché n°2021/34 relatif au lot n°1 – génie civil du marché de travaux pour la création d'un poste anti-crue situé chemin de l'Arques à Dieppe conclu, selon la procédure adaptée, avec la société SADE CGTH,

VU la décision n°2021/165 agréant en tant que sous-traitant la société ATLAS FONDATIONS pour effectuer la création des fondations par pieux,

CONSIDÉRANT la diminution des quantités sous-traitées,

CONSIDÉRANT, en conséquence, la nécessité de diminuer le montant maximum des prestations sous-traitées à la société ATLAS FONDATIONS,

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un acte spécial modificatif à l'acte spécial n°2021-34-00-01 agréant la société ATLAS FONDATIONS, sise Synergie Park – 4 rue Nicolas Appert à LEZENNES (59260), pour effectuer la création des fondations par pieux.

Article 2 : L'acte spécial modificatif n°2021-38-01-01 vise à diminuer le montant maximum des prestations sous-traitées mentionné à la rubrique G – Prix des prestations sous-traitées.
Le montant des prestations sous-traitées, initialement fixé à 40 971,00 € HT par l'acte spécial n°2021-34-00-01, est ramené à 37 775,00 € HT.

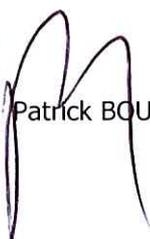
Article 3 : Le règlement sera effectué directement à la société ATLAS FONDATIONS sur présentation de factures visées par la société SADE CGTH.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Dieppe, le - 5 DEC. 2022



Le Président,


Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le - 5 DEC. 2022

Affiché le - 5 DEC. 2022

Notifié le - 5 DEC. 2022

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.